

SOCIETE TUNISIENNE D'EMAIL
« SOTEMAIL »

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 33 713 514 DINARS

SIEGE SOCIAL: Menzel El Hayet – Zaremline – Monastir – Tunisie

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Tenue le 29/12/2020

1^{ère} résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital et la renonciation des autres actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes relatifs à l'augmentation du capital et la suppression des droits préférentiels de souscription, l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve le dit rapport

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution :

Après avoir pris connaissance du rapport de diagnostic financier et économique, réalisé par le Bureau d'expertise et de conseil « Accounting & Auditing Services », l'Assemblée Générale Extraordinaire, approuve ledit rapport

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des Co-commissaires aux comptes, décide, sous la condition de l'adoption de la cinquième résolution relative à la suppression de droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de huit cent mille dinars (**800 000DT**) pour le porter de trente-trois millions sept cent treize mille cinq-cent-quatorze Dinars(**33 713 514 DT**) à trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq-cent-quatorze dinars (**34 513 514 DT**), par émission avec une prime de un million deux cent mille dinars(**1200 000DT**) (soit 1.500 millimes par action) , de **800 000** actions de un (1) dinars chacune, à libérer en numéraire

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- **800 000** nouvelles actions à souscrire par ATD SICAR pour une valeur de **2 000 000** dinars, divisée en **800 000** dinars de valeur nominale et **1 200 000** dinars en prime d'émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution : Modification de l'article 7 des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article Sept (7) des statuts comme suit :

Article Sept nouveau

« Le capital social est fixé à la somme de trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq-cent-quatorze (**34 513514**) dinars divisés en trente-quatre millions cinq cent treize mille cinq cent quatorze (**34 513514**) actions nominatives d'Un (01) dinar chacune. Ces actions, toutes nominatives, ont été totalement souscrites en numéraire et libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

7^{ème} résolution :

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour constater la libération d'actions en numéraire et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital

Cette résolution est adoptée à l'unanimité